

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/26/2021021818/justel>

Dossier numéro : 2021-08-26/03

Titre

26 AOUT 2021. - Arrêté ministériel interdisant temporairement la pêche en amont du lac de Neufchâteau

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-09-2021 page : 94982

Entrée en vigueur : 07-09-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La pêche est interdite dans le ruisseau de Neufchâteau en aval du moulin Klepper et dans la partie amont du lac de Neufchâteau, y compris la frayère.

La limite aval de l'interdiction de pêche dans le lac de Neufchâteau est signalée par des panneaux placés en rive droite et gauche du lac.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication dans le Moniteur belge et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2023.